

Point de presse du Conseil d'Etat

21 décembre 2016

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève internationale	5
Condoléances suite à l'attentat de Berlin.....	5
Condoléances suite à l'assassinat de l'ambassadeur russe à Ankara.....	5
Condoléances suite au décès de M. Halfdan Mahler, ancien directeur général de l'OMS	5
Genève-Confédération	6
Oui à la mise à jour des instructions concernant l'équipement de véhicules spéciaux	6
Genève	7
Me Eric Alves de Souza représentera l'Etat de Genève au comité de la CPEG	7
Secret médical : le Grand Conseil invité à rejeter l'IN159	7
Nouvelles compétences en matière pénitentiaire	8
Evolution des risques sécuritaires : 5,6 millions de francs pour adapter les moyens de la police cantonale	8
Contraventions : baisse des émoluments	9
Modification du règlement sur les émoluments et les frais des services de police	9
Nouveau règlement d'application de la loi fédérale sur la métrologie	10
Changements organisationnels au département de la sécurité et de l'économie	10
Adoption du budget 2017 des TPG.....	11
Adoption des budgets 2017 de Genève Aéroport.....	12
Validation formelle des comptes de l'exercice 2016 de l'association GE200.CH.....	12
Modification du règlement du conseil du développement durable.....	12
Rectification de la CCT des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment	13
Soutien à la reconstruction du Théâtre de Carouge	13
Crédit d'études pour la rénovation et la surélévation du Collège Rousseau	14
Quatrième attribution 2016 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande.....	14
Subvention accordée à l'Imad.....	15
Changement de dénomination d'un bâtiment des HUG	15
Aboutissement d'un référendum communal à Onex.....	15

Nomination	17
Nouveau directeur général à l'office de l'urbanisme	17
Entrée en vigueur de lois	18
Agenda des invitations à la presse	19

Condoléances suite à l'attentat de Berlin

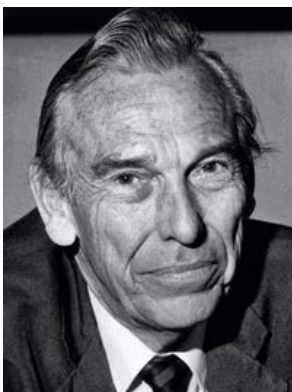
En réaction à l'attentat qui a frappé Berlin ce lundi 19 décembre 2016, le Conseil d'Etat a adressé un message de compassion à Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'ONU et des autres organisations internationales à Genève.

Le gouvernement genevois adresse ses vœux de rétablissement aux blessés et ses profondes condoléances aux familles des victimes.

Condoléances suite à l'assassinat de l'ambassadeur russe à Ankara

Le Conseil d'Etat a fait part de ses condoléances aux représentants de la Fédération de Russie à Genève suite à l'attaque armée survenue à Ankara ce lundi 19 décembre 2016. Celle-ci a coûté la vie à S.E. M. Andreï Karlov, ambassadeur russe en Turquie.

Condoléances suite au décès de M. Halfdan Mahler, ancien directeur général de l'OMS



Le Conseil d'Etat a fait part de ses condoléances à la famille de M. **Halfdan Mahler**, ancien directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Genève, de 1973 à 1988 (photo OMS).

L'expérience et l'engagement de M. Mahler durant ses trente-sept ans passés au sein de l'OMS ont permis de mettre en lumière les défis sanitaires auxquels nos sociétés doivent faire face aujourd'hui, mais aussi le devoir qu'ont ces dernières d'aider les populations les plus défavorisées. Grâce à ses initiatives, M. Mahler demeure dans les mémoires comme un ardent défenseur des soins de santé primaires. Le rôle essentiel qu'il a joué dans l'élaboration de la Déclaration d'Alma-Ata, qui a défini la *Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000*, a contribué à l'un des moments les plus marquants de l'histoire de la santé publique.

M. Mahler avait par ailleurs reçu la bourgeoisie d'honneur de Genève avec son épouse Ebba en 1989.

Oui à la mise à jour des instructions concernant l'équipement de véhicules spéciaux

Le canton de Genève a répondu favorablement à deux consultations du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication s'agissant de la mise à jour des instructions concernant l'équipement des véhicules de feux bleus et d'avertisseurs à deux sons alternés, respectivement celles concernant l'équipement des véhicules avec des feux orange de danger.

Dans sa première consultation, la Confédération adapte les normes de l'équipement des véhicules de feux bleus et avertisseurs à deux sons alternés, ce qui permet une meilleure visibilité des véhicules dans le trafic. Il est ainsi prévu d'ajouter des feux bleus et d'améliorer leur intégration dans la forme de la carrosserie. L'octroi de l'autorisation d'équiper des véhicules au moyen de ces avertisseurs spéciaux se limitera à ceux réservés au transport d'organes, garantissant ainsi une préservation du niveau des nuisances sonores.

La consultation relative aux instructions concernant l'équipement des véhicules avec des feux orange de danger, qui datent de près de quarante ans, répond à un besoin et à l'évolution du trafic. L'autorité cantonale est favorable aux modifications techniques proposées, permettant une meilleure visualisation des véhicules utilisés à des fins spéciales créant potentiellement une gêne pour la circulation. Elle demande toutefois qu'un cadre précis soit défini pour éviter une prolifération des demandes et une augmentation des véhicules munis de feux orange de danger, banalisant leur présence sur la route et les dangers potentiels créés. Cette mise à jour introduit également une norme permettant aux véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses d'être équipés de feux orange de danger en trafic international exclusivement.

*Pour toute information complémentaire : M. Didier Leibzig, directeur général des véhicules, DETA,
☎ 022 388 30 04.*

Me Eric Alves de Souza représentera l'Etat de Genève au comité de la CPEG

A la suite de la remise du rapport de l'expert agréé, la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) est appelée à prendre des mesures structurelles d'assainissement.

Afin de mener ce processus en garantissant une gouvernance optimale, le Conseil d'Etat a désigné Me **Eric Alves de Souza**, avocat, en qualité de représentant de l'Etat au sein du comité de la caisse dès le 1^{er} janvier 2017.

Celui-ci remplacera M. Pierre Béguet, qui, en sa qualité de directeur général des finances de l'Etat, se consacrera désormais entièrement aux responsabilités de l'Etat-employeur et garant de la caisse de pension, permettant au comité de la caisse de fonctionner en toute indépendance.

Enfin, une délégation du Conseil d'Etat et des organisations représentatives du personnel et des cadres entameront dès le jeudi 12 janvier 2017 des discussions à propos des mesures relevant de la compétence des pouvoirs publics.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, directrice communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54.

Secret médical : le Grand Conseil invité à rejeter l'IN159

Constatant la validité de l'[initiative populaire cantonale 159 « Garantir le secret médical pour tous protège mieux la société » \(IN 159\)](#), le Conseil d'Etat, dans son rapport sur la prise en considération, invite le Grand Conseil à la rejeter.

L'IN 159 a pour conséquence d'annuler la portée de l'article 5A de la [loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale \(LaCP\)](#), adopté par le Grand Conseil le 4 février 2016 et entré en vigueur le 9 avril 2016.

Contrairement aux arguments avancés par les initiants, l'article 5A LaCP actuel ne porte pas atteinte au secret médical. Il oblige en revanche les professionnels de la santé à intervenir en présence d'un état de nécessité et à demander la levée du secret professionnel lorsqu'ils sont sollicités par les autorités pénitentiaires. En rendant obligatoires et systématiques les règles du code pénal qui permettent la levée du secret médical, l'article 5A LaCP a pour objectif de protéger la collectivité, les professionnels de la santé, mais aussi la qualité des soins et la personne condamnée de toute carence et de toute dérive en matière de transmission d'information.

L'IN 159 introduit des reformulations à l'article 5A LaCP qui suffisent à le vider de sa portée, avec le risque de voir réapparaître le flou et l'arbitraire dans la transmission d'informations entre professionnels travaillant auprès de personnes condamnées et de détenus dangereux.

Pour toute information complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, DEAS, ☎ 079 935 86 75.

Nouvelles compétences en matière pénitentiaire

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes.

Il s'agit de mettre en œuvre la [modification de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale \(LaCP\)](#), adoptée par le Grand Conseil le 23 septembre 2016.

Parmi les compétences du département de la sécurité et de l'économie (DSE), celles portant sur l'octroi d'allègements dans l'exécution des sanctions pénales et sur l'octroi d'un régime de milieu ouvert à des condamnés, jusqu'ici prérogatives exclusives du conseiller d'Etat, sont désormais déléguées au service de l'application des peines et mesures (SAPEM). Celui-ci statuera après approbation de la direction générale de l'office cantonal de la détention (OCD) pour les détenus dangereux, soit ceux ayant commis une infraction listée à l'[article 64 du code pénal](#).

De son côté, la commission d'évaluation de la dangerosité (CED) modifie son règlement de fonctionnement, toujours pour mettre en œuvre la modification de la LaCP, afin de préciser le cercle élargi des autorités susceptibles de la saisir et les compétences complémentaires qui lui sont octroyées s'agissant des mineurs.

Ces modifications, de même que la LaCP dans sa nouvelle teneur, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant Mme Emmanuelle Lo Verso, DSE, ☎ 022 546 88 10 ou 079 955 44 29.

Evolution des risques sécuritaires : 5,6 millions de francs pour adapter les moyens de la police cantonale

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil une demande de crédit d'investissement d'un montant de 5,6 millions de francs destiné à l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires.

La police doit adapter sans cesse sa stratégie et ses méthodes en raison du changement continu de la criminalité. A titre d'exemple, l'extrémisme violent et le terrorisme, même si la Suisse n'a pas été victime d'attentat ces dernières années, continuent à représenter une menace tangible pour la sécurité, sous des formes nouvelles nécessitant des réponses adaptées.

Le canton de Genève doit rester particulièrement vigilant car son territoire abrite de nombreuses organisations internationales ainsi que des institutions impliquées, directement ou indirectement, dans des conflits internationaux, ce qui pourrait faire de la population une cible collatérale d'attentats qui viseraient ces intérêts.

Si l'équipement, l'armement et le matériel de la police étaient adaptés et performants par rapport aux menaces d'hier, ils ne le sont plus totalement par rapport à celles auxquelles la société doit faire face aujourd'hui. Il y a donc une réelle nécessité à adapter les moyens aux nouvelles menaces, comme l'ont déjà fait des corps de police étrangers, voire, plus près de chez nous, certaines polices cantonales.

Ce projet de loi découle d'une analyse précise effectuée au sein du corps de police concernant la sécurité personnelle et collective des policiers ainsi que de l'armement et de la munition de ces derniers. Elle correspond également aux recommandations du groupe de travail MILAS (Moyens d'intervention pour la lutte antiterroriste dans les services de base), réalisées sur mandat de la Conférence des commandants des polices cantonales suisses.

L'objectif du crédit demandé est de permettre l'acquisition rapide des moyens nécessaires selon trois axes principaux, à savoir :

- la protection personnelle (gilets pare-balles personnels, gilets pare-balles lourds collectifs, casques balistiques) ;
- l'armement et les moyens d'intervention (pistolets mitrailleurs calibre 9x19, armes longues calibre 5,56x45, véhicule du groupe d'intervention, drone d'observation et de conduite des opérations de police) ;
- les moyens architectoniques (barrières et filets d'arrêts de véhicules, containers blindés, éléments de blindage mobiles).

Les équipements énumérés ci-dessus sont nécessaires pour adapter les moyens de la police genevoise à la situation prévalant en Europe et dans le monde actuellement, lui permettant ainsi d'y faire face avec efficacité et avec les meilleures chances de survie pour son personnel.

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant Mme Emmanuelle Lo Verso, DSE, ☎ 022 546 88 10 ou 079 955 44 29.

Contraventions : baisse des émoluments

Conformément à la décision de principe qu'il avait prise le 24 août dernier, le Conseil d'Etat a modifié l'article 5 du règlement fixant le tarif des frais en matière pénale (RTFMP). Cette modification, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, consiste en une révision à la baisse du barème des émoluments du service des contraventions.

Il était en effet apparu, dans le domaine contraventionnel, que la hausse du montant de certaines amendes décidées en 2015, couplée avec la hausse des émoluments du service des contraventions déjà en vigueur depuis début 2014, pouvait conduire dans certains cas au versement de montants globaux hors de proportion par rapport à la gravité de l'infraction considérée. Le Conseil d'Etat a donc fait procéder à une analyse juridique et financière de la question, qui a permis de proposer un nouveau barème fortement réduit.

Concrètement, le barème actuel, composé de cinq paliers forfaitaires avec des émoluments échelonnés entre 50 et 500 francs, est remplacé par un nouveau barème à six paliers forfaitaires avec des émoluments échelonnés entre 20 et 150 francs.

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant Mme Emmanuelle Lo Verso, DSE, ☎ 022 546 88 10 ou 079 955 44 29.

Modification du règlement sur les émoluments et les frais des services de police

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les émoluments et frais des services de police (REmPol). Adopté le 24 août dernier (voir [point presse](#)) suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} mai 2016, de la nouvelle loi sur la police, celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et remplacera l'actuel règlement, qui date de 1982.

Le nouveau règlement répond à un besoin de disposer d'un outil adapté en matière de perception des frais et émoluments des services de police. Depuis l'entrée en vigueur de l'ancien règlement, l'activité et les moyens d'action de la police ne sont plus les mêmes. Face à ces changements, il convient de réactualiser ce règlement à la lumière des conditions dans lesquelles la police déploie ses activités en 2016. C'est pourquoi plusieurs interventions de police dont la gratuité est aujourd'hui assurée au citoyen lui seront désormais facturées, en vertu du principe de la responsabilité : la personne qui aura fautivement causé une intervention de police devra supporter les frais qu'elle a elle-même engendrés par son comportement contraire au droit.

Or, depuis l'adoption du nouveau règlement, il est apparu que certaines dispositions méritaient d'être ajoutées, modifiées ou clarifiées.

Les prestations policières touchées par la présente modification réglementaire sont les suivantes :

- distinction entre la détermination du taux d'alcoolémie dans le cadre d'infractions à la circulation routière et lacustre ou fluviale mesurée par éthylomètre (200 francs) ou par éthylotest (100 francs) ;
- tarification des investigations informatiques en fonction des moyens techniques engagés, du temps moyen dévolu aux différentes tâches et à la gestion des problèmes techniques inhérents et différenciation des supports (avec ou sans système d'exploitation) ;
- introduction d'un émolument pour les notifications et exécutions de mandat de conduite pour les offices de poursuite et de faillite (300 francs) ;
- introduction d'une fourchette pour les émoluments liés à la délivrance d'une autorisation de vol professionnel de 150 à 900 francs selon l'appareil (hélicoptère, parachute, drone, etc.).

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant Mme Emmanuelle Lo Verso, DSE, ☎ 022 546 88 10 ou 079 955 44 29.

Nouveau règlement d'application de la loi fédérale sur la métrologie

Le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement d'application de la loi fédérale sur la métrologie, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit d'une refonte du règlement actuellement en vigueur, qui comporte des lacunes.

Le nouveau règlement intègre des clauses optimisant et rationalisant l'exécution de la loi fédérale. Il prévoit notamment un contrôle par achats-tests pour les vérifications métrologiques relatives au respect des déclarations de quantité et délègue au service des contraventions la poursuite des contraventions pénales.

Le barème des émoluments cantonaux a par ailleurs été simplifié et certains postes ont été adaptés à la hausse pour permettre l'amortissement du matériel nécessaire aux vérifications métrologiques.

Pour toute information complémentaire: Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Changements organisationnels au département de la sécurité et de l'économie

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur l'organisation de l'administration cantonale afin de tenir compte de plusieurs changements intervenus au sein du département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Le service des mesures institutionnelles (SMI) est ainsi rattaché à l'office cantonal de la détention (OCD) pour les aspects sécuritaires. Le SMI a été créé en novembre dernier par le DSE et le département de l'emploi, des

affaires sociales et de la santé (DEAS) afin de suivre l'ensemble des traitements institutionnels et ambulatoires ordonnés par la justice pénale.

La brigade de sécurité et des audiences (BSA) – anciennement détachement de convoyage et de surveillance de la police –, est quant à elle rattachée hiérarchiquement à l'OCD depuis le 1^{er} avril 2016. La BSA a pour missions principales le convoyage des détenus, la surveillance des détenus lors des audiences et dans le milieu hospitalier, ainsi que la gestion des violons.

Par ailleurs, suite à une restructuration interne au sein de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), le service du commerce (SCOM) fusionne avec le service de lutte contre le travail au noir (STN). Les ressources de ces entités sont désormais rassemblées au sein du nouveau service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN).

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant Mme Emmanuelle Lo Verso, DSE, ☎ 022 546 88 10 ou 079 955 44 29.

Adoption du budget 2017 des TPG

Le Conseil d'Etat a approuvé le budget de fonctionnement et d'investissement 2017 des Transports publics genevois (TPG), correspondant à la troisième année du contrat de prestations 2015-2018. Ce budget prévoit des revenus du transport en baisse d'un million de francs (sur un total de 147 millions de francs) par rapport au plan financier pour 2017. Les charges d'exploitation connaissent une hausse de 5 millions de francs par rapport au budget 2016, à 408 millions de francs.

L'intérêt de la dette, les contributions de la Confédération, de certaines communes genevoises et divers revenus tels que la publicité s'ajoutent aux revenus ou aux charges pour obtenir un résultat négatif de 7,2 millions de francs.

Toutefois, dans le cadre du vote du budget 2017 de l'Etat, le Grand Conseil a voté le 16 décembre 2016 l'augmentation de la contribution de l'Etat prévue dans [loi 11919, modifiant la loi 11531, du 23 septembre 2016](#). Cet octroi de 4 millions de francs d'indemnités supplémentaires aux TPG permet la mise en place de lignes de bus express (BHNS) dès avril 2017. De plus, lors de ce débat budgétaire, le Grand Conseil a aussi décidé d'ajouter 1 million de francs supplémentaire. Ces montants permettront de renforcer l'offre, notamment sur le réseau tramways. En conséquence, les contributions de l'Etat de Genève augmentent de 8,125 millions de francs par rapport à 2016, pour s'établir à 232,119 millions.

Il n'en demeure pas moins que compte tenu des contraintes financières de l'Etat de Genève et de l'impact de [l'initiative 146 « Stop aux hausses des tarifs TPG »](#), adoptée en [votation populaire](#) et engendrant un manque à gagner estimé à environ 6,5 millions de francs par rapport à l'année 2014, le budget 2017 des TPG prévoit à nouveau des mesures d'efficience permettant de compenser ces pertes de recettes, tout en améliorant certaines prestations. Ainsi, depuis le 11 décembre, les lignes 1, 8, 43 desservent mieux des organisations internationales et des sites hospitaliers. Par ailleurs, la ligne 32 et la ligne 35 sont fusionnées grâce au concours de la Ville de Genève. De plus, à l'appui de contributions financières des communes desservies, la ligne U est prolongée jusqu'à Collex-Bossy et la ligne B est étendue, d'une part, vers Hermance et Chens-sur-Léman (France) et, d'autre part, vers Meinier et Jussy.

Quant aux investissements pour la période de 2015 à 2017, ils seront supérieurs de 12 millions de francs aux 95 millions prévus initialement en raison de l'investissement destiné à la mise en service, en décembre 2017, de la technologie TOSA sur la ligne 23 (nouveaux bus électriques sans ligne de contact).

Pour toute information complémentaire : M. Benoit Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Adoption des budgets 2017 de Genève Aéroport

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté approuvant les budgets de fonctionnement et d'investissements, ainsi que du fonds environnement de l'aéroport international de Genève pour l'exercice 2017.

Ces budgets ont préalablement été votés par le conseil d'administration de l'aéroport international de Genève lors de sa séance du 6 décembre 2016.

*Pour toute information complémentaire : M. Patrick Baud-Lavigne, directeur de cabinet, DSE,
☎ 022 327 92 82.*

Validation formelle des comptes de l'exercice 2016 de l'association GE200.CH

Le Conseil d'Etat a formellement validé les comptes de l'exercice 2016 de l'association [GE200.CH](#), chargée de l'organisation des festivités de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse, clôturant ainsi le projet débuté en octobre 2012.

The logo for GE200.CH is displayed in a large, bold, black sans-serif font. The letters 'G', 'E', and 'C' are significantly larger than the '200' in the middle.

L'association GE200.CH a été constituée dans un élan commun par la République et canton de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG) pour organiser la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse. Créée pour fédérer les énergies, GE200.CH a coordonné et assuré la mise en œuvre des différents projets de la programmation officielle de cette commémoration.

Ces célébrations se sont déroulées du 30 décembre 2013 au 19 mai 2015, soit un laps de temps analogue à celui qui a vu Genève intégrer la Confédération suisse, marqué par les quatre principales dates historiques qui ont servi de fil conducteur à la programmation. Ces dix-sept mois de festivités ont vu défiler près d'une soixantaine de projets portés ou labellisés par GE200.CH, en collaboration avec de nombreux partenaires, des projets allant de l'événement historique à des projets culturels, sportifs et festifs.

Pour toute information complémentaire : Mme Patricia Crousaz Pantet, chargée du projet concernant le bicentenaire, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Modification du règlement du conseil du développement durable

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement du conseil du développement durable afin de se mettre en conformité avec la nouvelle [loi sur l'action publique en vue d'un développement durable \(Agenda 21\) \(LDD\)](#), adoptée par le Grand Conseil le 12 mai 2016.

Ce règlement reprend et adapte la teneur du règlement actuel en introduisant notamment à l'article 1, alinéa 3 la lettre d, qui stipule que le conseil du développement durable, au même titre que le comité de pilotage interdépartemental Agenda 21, peut faire toute proposition qu'il jugerait utile en matière de développement durable à l'intention du Conseil d'Etat.

Le conseil du développement durable est institué par la [loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997 \(LaLPE\)](#). Il est également inscrit dans la LDD. Instance consultative composée de douze membres externes à l'administration cantonale et désignés par le Conseil d'Etat, ce

conseil est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

Pour toute information complémentaire : M. Rémy Zinder, directeur du service cantonal du développement durable, PRE, ☎ 022 388 19 44 ou 078 772 68 93.

Rectification de la CCT des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté rectificatif concernant l'article 18, chiffre 4 bis, lettre g de la convention collective de travail étendue des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment.

L'arrêté corrige une erreur de plume. Il sera publié dans la Feuille d'avis officielle.

Pour toute information complémentaire: Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Soutien à la reconstruction du Théâtre de Carouge

Le Conseil d'Etat a adopté à l'attention du Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit de subvention cantonale de 10 millions de francs pour la reconstruction du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève. La reconstruction est estimée à 54,4 millions de francs. La majeure partie de ce coût est prise en charge par la commune, qui rénove à cette occasion l'ensemble de son centre communal.

Construit en 1972, le bâtiment qui abrite la scène principale du Théâtre de Carouge ne répond plus aux critères de fonctionnement actuels. L'isolation thermique, les installations techniques et électriques, la plomberie, le chauffage et la ventilation nécessitent des travaux importants. En outre, un désamiantage est nécessaire. Après avoir étudié une rénovation, la Ville de Carouge et le Théâtre ont jugé plus rationnel et économique d'effectuer une reconstruction, qui permet aussi de réunir l'ensemble des lieux de représentation et de travail actuellement répartis sur plusieurs sites à Carouge et à Vernier.

Cette subvention d'investissement allouée à titre de soutien à la reconstruction du Théâtre de Carouge est prévue dans le cadre de la répartition des tâches entre communes et canton. Elle est annoncée dans l'exposé des motifs du projet de [loi 11872](#), adopté par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2016, qui détermine le détail de la répartition en matière de culture.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Moraga, directeur des constructions, office des bâtiments, DF, ☎ 022 546 53 80.

Crédit d'études pour la rénovation et la surélévation du Collège Rousseau

Le Conseil d'Etat a adopté à l'attention du Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 3,7 millions pour la rénovation et l'agrandissement du Collège Rousseau (photo DR). Le coût des travaux est estimé à 63,6 millions de francs. Ce projet est inscrit en première priorité au plan décennal des investissements 2016-2025 de l'Etat.



Dessiné par l'architecte Alain Ritter, le Collège Rousseau a été inauguré en 1969, lorsque le Collège de Genève est devenu mixte. Auparavant, les garçons étudiaient à Calvin et les filles à l'Ecole supérieure des jeunes filles de la rue Voltaire. Le Collège Rousseau a acquis avec le temps, entre autres par ses façades, une valeur patrimoniale qui témoigne de l'art de construire d'une époque. Il accueille 800 élèves et 120 collaborateurs.

Un diagnostic du bâtiment effectué en 2010 a mis en évidence l'urgence de sa rénovation. En 2016, une étude de faisabilité a montré l'intérêt d'une restauration conjuguée à une surélévation. La typologie du bâtiment reste en effet parfaitement adaptée au fonctionnement d'un collège et aux impératifs de l'enseignement actuel.

L'agrandissement sera de 3694 mètres carrés de surface brute, soit un gain de 20%. Les nouvelles surfaces seront dédiées à l'enseignement, aux activités artistiques, au centre de documentation et à l'administration. L'agrandissement permettra aussi de supprimer un pavillon vétuste de huit classes du collège Voltaire.

Le chantier devrait durer deux ans et demi pour s'achever en 2022. Afin de permettre la poursuite de l'activité du collège, les travaux sont prévus par étapes et des modules préfabriqués seront installés à titre provisoire.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Wenger, chef de projets, direction des rénovations, office des bâtiments, DF, ☎ 022 546 62 24.

Quatrième attribution 2016 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéficiaires de la Loterie romande, lors de la dernière de ses quatre séances annuelles. Ainsi, 115 institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 9,37 millions de francs. Sur l'ensemble de l'année 2016, le fonds de répartition a attribué un total de 28,5 millions de francs à 464 projets d'utilité publique dans le canton (voir points presse des [6 avril](#), [29 juin](#) et [28 septembre 2016](#)).

Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la Feuille d'avis officielle. Rappelons que l'organe de répartition des bénéficiaires de la Loterie romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéfices réalisés par la Loterie romande. La Loterie romande permet de financer chaque année plus de 3000 projets, pour un total de 200 millions de francs en Suisse romande.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Favre, président de l'organe genevois de répartition des bénéficiaires de la Loterie Romande, ☎ 079 215 80 58.

Subvention accordée à l'Imad

Le Conseil d'Etat a accordé à l'[Institution genevoise de maintien à domicile \(Imad\)](#) une subvention cantonale d'investissement d'un montant total de 4,62 millions de francs pour la période de 2017 à 2022.

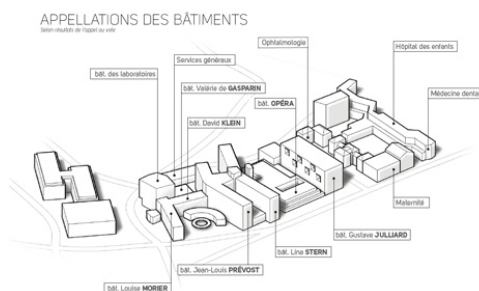


Les investissements qui vont être réalisés dans ce cadre vont permettre à l'Imad de développer les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) afin de faire face au vieillissement de la population et à l'augmentation des besoins en soins et d'améliorer l'offre sanitaire.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,
☎ 022 546 50 26.*

Changement de dénomination d'un bâtiment des HUG

Sur demande des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), le Conseil d'Etat a accepté de modifier le nom d'un bâtiment du site Cluse-Roseaie afin d'honorer une nouvelle personnalité de la médecine, soit David Klein, en lieu et place d'Alcide Jentzer qui a déjà une rue à son nom ([cliquer pour agrandir l'image](#)).



David Klein, né à Falcau en Roumanie, entreprit des études de médecine à Fribourg-en-Brigau puis à Bâle (1934). Il reçut, avec Adolphe Franceschetti, le prix Alfred Vogt pour ses travaux sur l'hérédité d'une affection neurologique, l'ataxie de Friedreich (1942). Rattaché en tant que spécialiste de l'hérédité au service d'ophtalmologie de l'hôpital cantonal de Genève (1945), Klein créa avec Franceschetti le premier institut de génétique médicale de Suisse (1955) et en sera le directeur. Dès 1959 et jusqu'en 1978, il occupera la première chaire de génétique humaine de Suisse.

Ce changement de dénomination a été préavisé favorablement par la commission cantonale de nomenclature.

*Pour toute information complémentaire : M. Vincent Galley, direction de la mensuration officielle, DALE,
☎ 022 546 72 11.*

Aboutissement d'un référendum communal à Onex

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement d'une demande de référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la commune d'Onex, du 6 septembre 2016 ouvrant un crédit de 758'000 francs pour transformer la pataugeoire extérieure de la piscine d'Onex-Parc en surface de jeux aqua-ludique.



La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures exigées : 1310
- nombre de signatures annoncées par les déposants : 2285

- nombre de signatures contrôlées : 1389
- nombre de signatures validées : 1315

Le nombre de 1310 signatures, correspondant à 10% des titulaires des droits politiques, tel qu'exigé par la [constitution de la République et canton de Genève](#) (art. 77, al. 1, let. b) pour faire aboutir le référendum est atteint.

La date de la votation populaire sur cet objet sera fixée ultérieurement.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, Chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Nouveau directeur général à l'office de l'urbanisme

Le Conseil d'Etat a nommé M. **Sylvain Ferretti** au poste de directeur général de l'office de l'urbanisme dès le 1^{er} avril 2017. Cette nomination fait suite à un processus approfondi de recrutement mené par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) avec l'appui d'une agence externe.

Né en 1967 et de nationalité suisse, M. Ferretti est au bénéfice d'un parcours professionnel qui l'a mené d'un bureau de génie civil genevois à une expérience confirmée à la direction de plusieurs services de l'Etat de Genève. Occupant depuis 2013 le poste de responsable genevois du projet d'agglomération au département présidentiel, M. Ferretti a travaillé auparavant comme chef de projet « Eau et Environnement » à l'office de l'urbanisme 2009 à 2012 et comme chef de service à la direction générale de l'eau de 2002 à 2009.



Quelque vingt-cinq années d'activité dans des projets importants à Genève et dans la région lui ont ainsi permis d'acquérir des expertises métier et de gestion de projets, tout autant qu'un savoir-faire dans le management et la direction d'équipes pluridisciplinaires.

M. Ferretti est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en génie rural et environnement (EPFL, 1993), d'un *Master of advanced studies* en aménagements hydrauliques (EPFL, 2003), d'un *Certificate of Advances Studies* en urbanisme durable (EPFL, 2013), ainsi que d'un *Master of Business Administration, International management* (Université de Genève, 2015).

Au vu de ses compétences étendues et de sa large expérience, le Conseil d'Etat est pleinement confiant dans la capacité de M. Ferretti à relever les nombreux défis qui attendent l'office, composé d'une centaine de collaborateurs. Citons en particulier la mise à disposition des surfaces nécessaires pour bâtir, notamment via les plans localisés de quartier, la concrétisation des grands projets d'aménagement ou encore la valorisation de quartiers de qualité par le renforcement de la concertation.

Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant Mme Pauline de Salis, secrétaire générale adjointe, DALE, ☎ 076 304 20 66.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 16.12.2016, établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2017 (LBU-2017) (D 3 70) (L11968)	Conseil d'Etat	1 ^{er} janvier 2017
Loi du 17.03.2016, rapport de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05) (Contreprojet à l'IN 155) (L11811)	Conseil d'Etat	1 ^{er} janvier 2017

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de la parution des arrêtés de promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
31 décembre 8h00	Commémoration officielle de la Restauration de la République	Promenade de la Treille	PRE	Florence Noël ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54